

Nombre de membres
en exercice : 22

Nombre de membres
présents ou représentés : 17

Date de la convocation :
21 novembre 2024

L'An deux mille vingt quatre,
le 09 décembre à 10 heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 21 novembre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président, empêché.

2024_D_7_5_2_54 Objet : Participation financière au Fonds de Solidarité Logement - Année 2025

Présents :

Madame BARDOLS Geneviève, Monsieur BENVENUTO Raymond, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Madame CLUCHIER Marie Christine, Monsieur CRISTIN Robert, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame ESCUDÉ Vanessa, Madame GAILLARD Elisabeth, Monsieur GROTTO Serge, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel,

Procurations :

Absents :

Madame BERGES-Marie Hélène, Monsieur DUPUY Jean, Madame MALOSSE Sylvie, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame PÈRE Catherine,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2024_D_7_5_2_54

Objet : Participation financière au Fonds de Solidarité Logement - Année 2025

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Monsieur le Vice-Président fait observer à l'assemblée qu'il serait souhaitable de renouveler notre participation financière au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025.

Alimenté par les contributions du département, des communes et des organismes sociaux et de logement, ce fonds doit faire face à une demande croissante.

Il PROPOSE de voter une participation financière de 7 700,00 € et de verser les fonds à l'UDAF chargée de la gestion comptable et financière.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Vice-Président

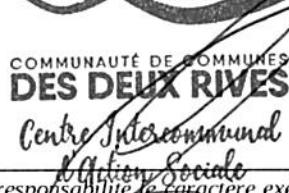
L'ASSEMBLEE APPROUVE À L'UNANIMITE les propositions que ci-dessus énoncées.

DÉCIDE que la participation financière 2025 d'un montant de 7 700,00 € soit versée à l'organisme gestionnaire du Fonds Solidarité Logement.

Fait et délibéré les, jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme
Valence d'Agen, le 09 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,



Daniel ZANIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr